



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/136
10 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 109 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/598 et Corr.1 et 2)]

54/136. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a décidé de faire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une entité distincte et ayant son identité propre, œuvrant de façon autonome en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et sa résolution 52/94 du 12 décembre 1997,

Rappelant également le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹, qui reconnaît au Fonds un rôle spécial dans l'action en faveur de l'autonomisation des femmes,

Notant l'importance du rôle que joue le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'orientation des politiques et programmes du Fonds, conformément aux dispositions stipulées dans l'annexe à la résolution 39/125,

Se félicitant des contributions du Fonds à l'appui des initiatives prises par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour concevoir et exécuter des activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, les trois grands objectifs

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

étant de renforcer le pouvoir économique des femmes, de les préparer à exercer des fonctions de direction et de promouvoir la défense de leurs droits fondamentaux et l'élimination de toutes les formes de violence à leur égard,

1. *Prend note avec satisfaction* de la note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme²;

2. *Souligne* l'importance des travaux que mène le Fonds dans le cadre du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹ et en faveur de l'application des recommandations émanant d'autres conférences tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, telles que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, et le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, au sujet de l'autonomisation des femmes et de la prise en considération systématique des sexospécificités;

3. *Note* les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'exécution du Fonds pour 1997-1999, adoptés en 1997;

4. *Encourage* le Fonds à coopérer avec les autres partenaires du système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales aux activités d'évaluation menées à tous les niveaux en vue de l'examen quinquennal du Programme d'action ainsi qu'aux efforts visant à améliorer, au niveau des pays, les capacités de collecte et de diffusion de données ventilées par sexe et les mécanismes de reddition de comptes;

5. *Félicite* le Fonds du rôle de premier plan qu'il joue dans les campagnes interorganisations des Nations Unies menées tout au long de 1998, en 1999 et qui se poursuivront au-delà en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi que dans l'organisation de la vidéoconférence mondiale interorganisations intitulée «Un monde exempt de violence à l'égard des femmes», qui a eu lieu le 8 mars 1999;

6. *Constate* que le Fonds a réussi à accroître la taille et l'impact de son fonds d'affectation spéciale pour appuyer les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, considère qu'il importe de prévoir des activités d'apprentissage qui permettent de dégager et de mettre en commun les pratiques éprouvées en vue de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et demande à nouveau aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux secteurs privé et public de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale ou d'envisager d'accroître celles qu'ils lui versent³;

7. *Encourage* le Fonds à continuer d'aider les gouvernements à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ afin de promouvoir l'égalité entre les sexes à tous les niveaux, notamment en renforçant la coopération entre les gouvernements et la société civile, en particulier les organisations féminines;

² A/54/225.

³ Voir résolution 1998/12 du Conseil économique et social, sect. I.B.

⁴ Résolution 34/180, annexe.

8. *Prie* le Fonds de poursuivre, en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, les activités qu'il mène pour mieux faire prendre conscience des capacités des femmes touchées par les conflits armés ainsi que pour renforcer ces capacités et d'aider à promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités de consolidation de la paix, notamment en favorisant la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, dans toutes les instances et à tous les niveaux;

9. *Prie également* le Fonds de persévérer dans ses efforts pour faire en sorte que les sexospécificités soient systématiquement prises en considération dans toutes les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en faisant intervenir le Sous-Groupe sur l'égalité entre les sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement et en organisant des groupes thématiques interorganisations sur l'égalité entre les sexes pour soutenir le réseau de coordonnateurs résidents;

10. *Félicite* le Fonds et le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et les Volontaires des Nations Unies, ses partenaires, d'avoir conçu des mécanismes novateurs pour élargir les connaissances spécialisées sur la problématique hommes-femmes dont dispose le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies à l'échelon des pays, et encourage les autres organismes des Nations Unies à envisager de semblables initiatives faisant appel aux connaissances spécialisées et à l'expérience du Fonds en matière de prise en compte des sexospécificités et d'autonomisation des femmes;

11. *Constate* que le Fonds a réussi à mobiliser des contributions accrues en faveur de ses activités, et remercie les États Membres et les organismes privés, y compris la Fondation pour les Nations Unies et autres fondations, qui par l'accroissement de leurs contributions manifestent leur attachement à la cause qui inspire les activités du Fonds;

12. *Prie instamment* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les membres du secteur privé qui contribuent au Fonds de continuer à lui apporter leur concours et d'envisager d'accroître leurs contributions financières, et invite d'autres parties à considérer la possibilité de contribuer au Fonds.

83^e séance plénière
17 décembre 1999